

Un animal de compagnie pour le bien de tous

Interdits dans les hôpitaux ^[1], les animaux peuvent trouver leur place en établissement social et médico-social. Ce en misant sur des principes de précaution et de vie en commun.

Peu de structures sociales et médico-sociales acceptent les animaux de compagnie de leurs résidents ^[2]. « En théorie, c'est possible ^[3]. Mais lorsque les personnes ne sont pas, ou plus, en mesure de s'en occuper, cela peut s'avérer ingérable », estime Eddy Chenaf, directeur de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) à Courbevoie et à Tremblay-en-France (Ile-de-France). En outre, la médicalisation des structures et le respect de normes hygiéniques peuvent faire limiter, voire interdire les animaux dans les règlements intérieurs. Néanmoins, pour les établissements souhaitant accueillir un animal pour les usagers, en particulier ceux qui ont dû se séparer du leur, il y a des alternatives. Ceux qui disposent de l'espace nécessaire vont jusqu'à installer des mini-parcs animaliers, d'autres acceptent tout simplement que des proches viennent en visite avec l'animal de la personne ^[3].

Une voie médiane existe : avoir un animal « collectif ». C'est le



La présence du chien Gadjo à l'Ehpad des Jardins du Castel apporte un certain apaisement aux résidents et favorise la participation.

choix fait par Eddy Chenaf, dont les résidences ont chacune adopté un chien depuis environ trois ans. Pour les personnes âgées, handicapées ou plus généralement en manque de repères et de lien social, la « mascotte », qu'elle soit à poils, à plumes ou à écailles, responsabilise (nourrir, brosser, sortir...), apporte une forme d'apaisement, incite à l'activité et peut aussi jouer un rôle de médiateur. « Les nuits où notre chien est présent dans le pôle Alzheimer sont bien plus paisibles », assure ainsi

Michel Barbé, directeur de l'Ehpad des Jardins du Castel, à Châteaugiron (Ile-et-Vilaine).

Un projet d'équipe

Même si accueillir un animal est optionnel, cela n'en demeure pas moins une expérience qui se répercute sur la structure comme sur le personnel, à intégrer au projet global de l'établissement. L'avis du professionnel en charge de l'hygiène peut être requis. Michel Barbé a fait entrer un chien d'assistance spécialisé pour l'accompagnement social des résidents de l'Ehpad. Ce « après un long temps de maturation, précise-t-il. C'était à mon initiative, car je suis profondément convaincu des bénéfices. Mais il me fallait l'accord de mon équipe. La gestion au quotidien de l'animal ne peut pas reposer sur une seule personne, en l'occurrence le directeur ! Dans l'établissement, elle concerne une dizaine d'agents volontaires qui s'en occupent en alternance ».

Le directeur doit veiller à ne pas l'imposer à un professionnel qui y serait réfractaire. Ainsi, Michel

Barbé signale la présence du chien à chaque entretien d'embauche.

Une responsabilité

L'animal est choisi en tenant compte de son caractère, afin qu'il ait un comportement adapté à des personnes en situation de fragilité. Par exemple, mieux vaut adopter un chien dressé par une association spécialisée pour s'assurer qu'il puisse obéir à des ordres simples émanant de personnes différentes. Une période d'essai est possible. L'association peut être encore sollicitée afin de parfaire son éducation et former les référents. « Certaines familles avaient exprimé des réticences quand nous leur avons présenté le projet. Mais la caution de l'association les a rassurées », relate Michel Barbé.

À noter. Les incidents que pourrait causer l'animal rentrent dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de l'établissement.

Par souci d'hygiène et pour sa propre santé, un animal n'a pas sa place dans la salle de restauration et encore moins en cuisine. Il se déplace avec son référent et n'entre dans la chambre d'un résident qu'avec son accord. L'équipe des Jardins du Castel a pris soin de formaliser les règles de vie en rédigeant une charte de prise en charge qui rappelle notamment que le chien a droit au repos. « La présence de l'animal est tout sauf un gadget ou juste utilitaire. Elle n'a de sens que dans le respect », insiste Michel Barbé.

Sophie Le Gall

[1] Code de la santé publique, article R1112-48 (à l'exception des chiens d'aveugles dans les halls d'accueil...).

[2] Lire Direction[s] n° 64, p. 33

[3] Circulaire du 11 mars 1986

Médiation animale et zoothérapie

L'intégration d'un animal peut aussi prendre la forme de séances organisées en partenariat avec une association de médiation. Celle-ci se déplace au sein de l'établissement avec ses propres animaux (principalement des chiens, des chats et des chevaux), éduqués pour être mis en présence de publics fragiles et ses animateurs, spécifiquement formés. Les séances se déroulent

en présence de professionnels de l'établissement. Ce qui permet d'en prolonger le bénéfice. Ces associations défendent l'idée que le contact avec l'animal apaise et crée un contexte favorable à la mise en place de situations participatives. On la distingue de la zoothérapie, pratiquée par un professionnel de santé ou du champ social dans le cadre d'un programme de soins.